

**LE PRÉFET**

Bureau de la coordination, de l'environnement  
et des enquêtes publiques  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par : C TAILLARDAT  
Tél : 03 81 25 12 30  
[pref-cdac25@doubs.gouv.fr](mailto:pref-cdac25@doubs.gouv.fr)

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS  
du 23 mars 2023**

**INFO PRESSE**

**La CDAC du Doubs a rendu un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SASU CARDINAL PARTICIPATIONS sise 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS avec demande de permis de construire n° PC 02553222C0018 déposée en mairie de Saône le 23 décembre 2022, pour l'extension de 828 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHÉ (secteur 2), situé Le Petit Frêne 25660 SAÔNE d'une surface de vente de 3 099 m<sup>2</sup> avant projet passant à 3 927 m<sup>2</sup> après projet.

**Résultat du vote : FAVORABLE à l'UNANIMITÉ des 10 membres présents votants**

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, cet avis sera, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission :

- notifié à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;
- notifié par le préfet au demandeur ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publié dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Tout recours prévu à l'article L.752-17 du Code de commerce peut être adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – TELEDOK 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75 703 PARIS Cedex 13.